

Compte-rendu Conseil Municipal du 24 septembre 2018

DEPARTEMENT DE LA DRÔME – COMMUNE DE BUIS-LES-BARONNIES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2018 à 19H00
Date de convocation : 18 septembre 2018

Sous la présidence de Monsieur BERNARD Sébastien, Maire.

Présents :

MMES ROCHAS.P, BREYTON.A, MERTZ.B, HAIM.J, GEOFFROY.O, PARMENTIER.A et DELARBRE.B.

MM.BERNARD.S, DONZE.A, TREMORI.M et CALOT.F

Pouvoirs :

TERRIBLE.W à MERTZ.B

GUIOT.E à ROCHAS.P

HADANCOURT.J à DELARBRE.B

Absents excusés : TERRIBLE.W, GUIOT.E, POIRE.C, TOURNIAIRE.C, HADANCOURT.J et BEC.F.

Secrétaire de séance : BREYTON.A.

La séance du Conseil Municipal est ouverte

Objet	Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2018
Objet	Demande de subvention relative à la continuité écologique du Pont des Platanes
Objet	Demande de subvention relative à la continuité écologique, à la limitation et à l'autorisation des prélèvements du Canal du Moulin
Objet	Décision modificative n°1- Budget principal
Objet	Débloccage de la seconde partie de l'emprunt de la Caisse d'Epargne (LOIRE DROME ARDECHE)
Objet	Tarifs de location de la salle des fêtes
Objet	Tarif de location des salles JJ coupon et auditoire
Objet	Tarifs de location de matériels
Objet	Ratios promus-promouvables
Objet	Octroi des subventions aux associations (2 ^{ème} partie) – Année 2018
Objet	Versement d'une subvention exceptionnelle de 400 euros au syndicat des producteurs des « Baronnie paysannes »
Objet	Versement d'une subvention exceptionnelle de 400 euros au syndicat des producteurs de tilleul
Objet	Règlement intérieur de la bibliothèque/médiathèque municipale
Objet	Règlement d'affichage temporaire des évènements
Objet	Avancement de la réforme de la gestion des listes électorales
Objet	Mise à disposition temporaire du point cyber auprès d'un télétravailleur

Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2018

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 et s'ils ont des remarques et/ou des propositions de modifications à apporter.

Vote : Adopté à l'unanimité.

Objet : Demande de subvention relative à la continuité écologique du Pont des Platanes (délibération posée sur table le jour du Conseil Municipal)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 42/2018 du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'engagement de la Commune quant aux exigences réglementaires de continuité écologique et de limitation des prélèvements d'eau d'irrigation. En particulier, la restauration de la continuité écologique est exigée au Pont des Platanes.

Les études techniques envisagées visent donc à atteindre cet objectif. Elles seraient menées en tranche ferme jusqu'aux éléments de mission PRO, afin de disposer de chiffrages et de solutions techniques fiables, et de solliciter ultérieurement des subventions pour la réalisation des travaux. La tranche conditionnelle correspondant aux autres éléments de mission, relatifs à l'exécution des travaux sera conditionnée par l'obtention des financements.

Sont comprises également les études complémentaires nécessaires, à savoir les dossiers de demande d'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'Eau, une notice d'incidence Natura 2000 et les levés topographiques.

Ces études sont estimées à 40 000 € HT au total, et peuvent être récapitulées et ventilées de la manière suivante :

Libellé	PONT DES PLATANES
	En lien avec la continuité écologique
Maîtrise d'œuvre pour la continuité écologique du seuil du Pont des Platanes, tranches ferme et conditionnelle	30 000 € HT
Dossier Loi sur l'Eau de demande d'autorisation de travaux	5 000 € HT
Notice d'incidence Natura 2000	2 500 € HT
Levés topographiques	2 500 € HT
TOTAL	40 000 € HT

Monsieur le Maire propose de rédiger le programme détaillé et de solliciter les financements auprès de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et du département de la Drôme. En effet, cette opération est susceptible d'être financée, dans le cadre du 10^{ème} programme de l'agence de l'eau, par l'aide financière « Restauration, préservation des milieux », ainsi que par le dispositif « Rivières » du conseil départemental de la Drôme.

Ces deux dossiers de demande de subvention ont été rédigés et présentent les plans de financement suivants :

- Coût total estimé : 40 000.00 € HT
- Subvention Agence de l'Eau : 65%, soit 26 000.00 € HT
- Subvention Conseil départemental de la Drôme : 15%, soit 6 000.00 € HT
- Autofinancement : 20%, soit 8 000.00 € HT

Les aides de l'Agence de l'Eau, si elles sont obtenues, peuvent être perçues par le Conseil Départemental de la Drôme qui les reverse à la commune.

Enfin, Monsieur le Maire précise que cette opération pourra faire l'objet d'autres recherches de subventions, pour la phase études comme pour la phase travaux. Par ailleurs, il rappelle la création récente de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations, et son actuelle mise en œuvre au niveau de l'intercommunalité et du syndicat de rivière. Le portage du projet pourra ainsi, éventuellement, être transféré à la structure compétente, de même que les financements associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de constituer les deux dossiers de demande de subventions relatives aux études nécessaires pour la continuité écologique de l'Ouvèze au Pont des Platanes

Approuve, les plans de financement détaillés ci-dessus.

Autorise, Monsieur le Maire à déposer ces demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau RMC et du département de la Drôme

Autorise, le Conseil Départemental de la Drôme à percevoir les subventions de l'Agence de l'Eau pour reversement à la Commune.

Autorise, Monsieur le Maire, à engager toutes les démarches nécessaires à l'optimisation du plan de financement de cette opération, telles que la recherche de financements complémentaires, ou le transfert éventuel de son portage par la structure juridiquement compétente,

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Vote : Décision adoptée à l'unanimité.

Objet : Demandes de subventions relatives aux études nécessaires pour la continuité écologique au seuil de la prise d'eau du Canal du Moulin, ainsi que pour la limitation et l'autorisation des prélèvements du Canal du Moulin (délibération posée sur la table le jour du Conseil Municipal)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 42/2018 du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'engagement de la Commune quant aux exigences réglementaires de continuité écologique et de limitation des prélèvements d'eau d'irrigation.

Il est précisé, d'une part que la restauration de la continuité écologique est exigée à la prise d'eau du Canal du Moulin. D'autre part, dans le cadre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau, le prélèvement de ce canal doit être limité, et doit maintenir le débit réservé dans l'Ouvèze en période d'étiage.

Les études techniques envisagées visent donc à atteindre ces objectifs. Elles seraient menées en tranche ferme jusqu'aux éléments de mission PRO, afin de disposer de chiffrages et de solutions techniques fiables, et de solliciter ultérieurement des subventions pour la réalisation des travaux. La tranche conditionnelle correspondant aux autres éléments de mission, relatifs à l'exécution des travaux sera conditionnée par l'obtention des financements.

Sont comprises également les études complémentaires nécessaires, à savoir les dossiers de demande d'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'Eau, notice d'incidence Natura 2000 et levés topographiques pour les dimensionnements hydrauliques. Enfin, cette prise d'eau nécessite la constitution d'un dossier de demande d'autorisation de prélèvement, désormais obligatoire en raison du classement de notre commune en Zone de Répartition des Eaux.

Ces études sont estimées à 60 000 € HT au total, et peuvent être récapitulées et ventilées de la manière suivante :

Libellé	PRISE D'EAU DU CANAL DU MOULIN	
	En lien avec la continuité écologique	En lien avec la limitation des prélèvements
Maîtrise d'œuvre pour la continuité écologique du seuil, tranches ferme et conditionnelle	20 000 € HT	
Maîtrise d'œuvre pour la limitation des prélèvements, tranches ferme et conditionnelle, y compris les études hydrauliques et l'intégration dans l'ouvrage de continuité écologique		20 000 € HT
Dossier Loi sur l'Eau de demande d'autorisation de travaux	5 000 € HT	Inclus
Notice d'incidence Natura 2000	2 500 € HT	Inclus
Levés topographiques	2 500 € HT	Inclus
Dossier Loi sur l'Eau de demande d'autorisation de prélèvement, y compris étude d'impact et suivi du déroulement de la procédure		10 000 € HT
TOTAL	30 000 € HT	30 000 € HT

Monsieur le Maire propose de rédiger le programme détaillé et de solliciter les financements auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et du département de la Drôme. En effet, cette opération est susceptible d'être financée, dans le cadre du 10^{ème} programme de l'agence de l'eau, par l'aide financière « Restauration, préservation des milieux », ainsi que par le dispositif « Rivières » du conseil départemental de la Drôme.

Ces deux dossiers de demande de subvention ont été rédigés et présentent les plans de financement suivants :

- Coût total estimé : 60 000.00 € HT
- Subvention Agence de l'Eau : 65%, soit 39 000.00 € HT
- Subvention Conseil départemental de la Drôme : 15%, soit 9 000.00 € HT
- Autofinancement : 20%, soit 12 000.00 € HT

Les aides de l'Agence de l'Eau, si elles sont obtenues, peuvent être perçues par le Conseil Départemental de la Drôme qui les reverse à la commune.

Enfin, Monsieur le Maire précise que cette opération pourra faire l'objet d'autres recherches de subventions, pour la phase études comme pour la phase travaux. Par ailleurs, il rappelle la création récente de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations, et son actuelle mise en œuvre au niveau de l'intercommunalité et du syndicat de rivière. Le portage du projet pourra ainsi, éventuellement, être transféré à la structure compétente, de même que les financements associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de constituer les deux dossiers de demande de subventions relatives aux études nécessaires pour la continuité écologique de l'Ouvèze à la prise d'eau du Canal du Moulin,

Approuve, les plans de financement détaillés ci-dessus.

Autorise, Monsieur le Maire à déposer ces demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC et du département de la Drôme.

Autorise, le Conseil Départemental de la Drôme à percevoir les subventions de l'Agence de l'Eau pour reversement à la Commune.

Autorise, Monsieur le Maire, à engager toutes les démarches nécessaires à l'optimisation du plan de financement de cette opération, telles que la recherche de financements complémentaires, ou le transfert éventuel de son portage par la structure juridiquement compétente,

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

Précisions complémentaires sur les deux délibérations relatives à la continuité écologique

Monsieur le Maire précise que ces continuités écologiques appellent la réalisation d'une étude. La propriété des ouvrages relève de la continuité écologique.

La date limite de réponse était fixée au 30 août 2018 pour répondre à l'Etat et s'engager. La mise en place peut être étalée sur six années. Un travail est mené entre techniciens et élus délégués dans le domaine.

La seule réponse obtenue à la question de l'intérêt écologique est « pour l'intérêt des poissons ».

Les délibérations présentées portent sur le lancement des études, le plan de financement, les demandes de subvention.

Les chiffres ci-dessus ont été calculés sur la base des hypothèses les plus élevées.

L'objectif étant de limiter les coûts.

Un courrier en date du 30 août 2018 a été adressé au Préfet afin de demander une prorogation du délai de restauration de la continuité écologique au titre du 1-III de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement. Une copie du courrier est jointe au présent compte-rendu.

Il n'est pas exclu que la Maîtrise d'Ouvrage soit transférée. Toutefois, dans l'attente, il est proposé de prendre les délibérations correspondantes pour répondre aux exigences réglementaires.

Madame DELARBRE trouve que c'est une aberration, du gaspillage de l'argent public. Elle ne comprend pas l'intérêt de faire la continuité écologique que sur une partie.

Madame ROCHAS expose qu'au niveau du département, il ne reste pratiquement plus de points à faire. La commune de Buis-les-Baronnies est considérée comme « les mauvais élèves de la Drôme ».

Monsieur TOURNAIRE demande si des prélèvements sont prévus de partout.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais avec des modalités différentes d'un point à l'autre.

Madame DELARBRE s'interroge sur les capacités de financement des ASA.

Monsieur le Maire donne l'exemple de l'ASA de COST qui a été dissoute en raison du non respect des la réglementation.

Objet : Décision modificative n°1 – Budget principal

La décision modificative n°1 est jointe au présent compte-rendu.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

Objet : Déblocage d'une deuxième partie de l'emprunt Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 17 octobre 2016, un emprunt de 920 000 euros a été contracté avec la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE afin de financer les investissements pluriannuels dont le remboursement s'effectuera sur quinze années.

La phase initiale de mobilisation des fonds au taux de 1.06 % étant effective jusqu'au 25 décembre 2018, point de départ en amortissement du prêt.

Par délibération n°01/2018 du 26 février 2018, un premier déblocage de 400 000 euros a été effectué.

Dans la continuité du financement des opérations à court et moyen terme, Monsieur le Maire propose un deuxième déblocage de l'emprunt de 320 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de procéder à un deuxième déblocage de l'emprunt contracté avec la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE pour un montant de 320 000 euros afin de poursuivre le financement des opérations d'investissement prévues à court et moyen terme.

Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention et tout document venant en application de la présente délibération.

Vote : Décision adoptée à l'unanimité.

Objet : Tarifs de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que plusieurs délibérations successives ont été prises pour adopter les tarifs de location de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire expose la nécessité de détailler davantage les tarifs en fonction notamment des demandeurs, des événements et de la durée de location.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Salle des fêtes	1 journée	1 week-end
Caution	1 500.00 €	1 500.00 €
Location habitants de la commune	250.00 €	450.00 €
Location non-résidents	400.00 €	700.00 €
Location habitants du canton	350.00 €	600.00 €
Associations du canton	Gratuit	Gratuit
Associations hors canton	100.00 €	150.00 €
Congrès départementaux ou nationaux	250.00 €	450.00 €
Concours CDG	250.00 €	450.00 €
Agents municipaux	150.00 €	250.00 €
Journée supplémentaire (veille ou lendemain)	150.00 €	-
Réunion	Gratuit	
Option ménage hors réunion	50.00 €	50.00 €

Il est précisé que pour chaque location, un contrat sera conclu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, les tarifs de location de la salle des fêtes dans les conditions précitées.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tous les documents venant en application de la présente délibération.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

Objet : Tarifs de location de la salle JJ coupon et de l'Auditoire

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que plusieurs délibérations successives ont été prises pour adopter les tarifs de location de la salle JJ Coupon et de l'Auditoire.

Monsieur le Maire expose la nécessité de détailler davantage les tarifs en fonction notamment des demandeurs, des événements et de la durée de location.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Salle JJ Coupon et salle de l'Auditoire	Journée
Caution	75.00 €
Association du canton	Gratuit
Association hors canton : manifestation à but lucratif	90.00 €
Particuliers pour manifestation à caractère familial	90.00 €
Particuliers pour manifestation à but lucratif	60.00 €
Option ménage	30.00 €

Il est précisé que pour chaque location, un contrat sera conclu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, les tarifs de location de la salle JJ Coupon et de l'Auditoire dans les conditions précitées.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tous les documents venant en application de la présente délibération.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

Objet : Tarifs de location de matériels

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que plusieurs délibérations successives ont été prises pour adopter les tarifs de location de matériels.

Monsieur le Maire expose la nécessité de revoir et de détailler les tarifs.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Location de matériels	A retirer	A livrer
Chaises	1.50 €/unité	3.00 €/unité
Tables	6.00 €/unité	10.00 €/unité
Estrade (1.50m/1.50m)	10 € le module	20 € le module

Il est précisé que pour chaque location, un contrat sera conclu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, les tarifs de location de matériels dans les conditions précitées.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tous les documents venant en application de la présente délibération.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

Précisions complémentaires sur les trois délibérations portant sur les tarifs

Madame ROCHAS souhaite savoir le tarif qui sera appliqué pour les réunions en journée.

Monsieur le Maire répond que ce sera gratuit.

Madame DELARBRE craint que lorsque l'option ménage n'est pas prise, le nettoyage soit mal effectué.

Monsieur le Maire dit que le ménage sera vérifié et que l'on se réserve la possibilité de ne pas restituer la caution dans son intégralité.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réflexion a été engagée sur les cautions lors des gratuités. Il s'avère que la gestion est trop lourde. Par conséquent, la gestion se fera au cas par cas selon les dégradations.

Monsieur le Maire indique que le prix de la location de matériel avec livraison sont payantes pour limiter l'intervention des services techniques.

Objet : Ratios promus-promouvables

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, les ratios d'avancement de grade proposés par Monsieur le Maire.

Précise que, les avancements de grade prendront effet au 1^{er} décembre 2018.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 de l'exercice en cours.

Vote : Décision adoptée à l'unanimité.

Objet : Octroi de subventions aux associations (2^{ème} partie) – Année 2018

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°28/2018 du 22 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé le versement de subventions aux associations.

Considérant que des demandes restaient à étudier et que de nouveaux dossiers ont été réceptionnés.

Vu, l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du lundi 17 septembre 2018.

Monsieur le Maire propose de compléter la délibération ci-référencée, par l'octroi des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT ALLOUE 2018
TTC BUIS-LES-BARONNIES	350 €
ASSOCIATION DES PARALYSEES DE FRANCE	50 €
ALMA DRÔME-FEDERATION 3977 CONTRE LA MALTRAITANCE	50 €
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES (AFSEP)	50 €
ASSOCIATION LES ECOLES DE L'EMALA (EQUIPE MOBILE D'ANIMATION ET DE LIAISON ACADEMIQUE)	50 €
ART'S EN BUIS	370 €
REMAID (RECONFORT ECOUTE MEDIATION AIDE INFORMATION SUR LES DROITS)	50 €
BAL 26	200 €
BASKET CLUB NYONSAIS	700 €
COMITE DES JUMELAGES BUXOIS	1 600 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR DES RELAIS DE LA DRÔME	50 €
PHCB (PATRIMOINE HISTOIRE CULTURE DES BARONNIES)	200 €
L'ATELIER	700 €
AMIS DU PATRIMOINE DES BARONNIES	200 €
BOUGEONS AVEC LES JEUNES	1 500 €

Vote : Décision adoptée à l'unanimité.

Précisions complémentaires

Monsieur le Maire remercie le travail d'analyse effectuée par la Commission des Finances.

Madame HAIM indique que c'est la deuxième année que le versement des subventions est fait en deux fois. A ce jour, trois dossiers sont en attente de pièces complémentaires.

Monsieur le Maire précise qu'un débat a eu lieu en commission des finances sur l'attribution de subventions aux associations départementales et nationales humanitaires. Le choix pour 2018 est d'attribuer 50 € pour chacune de ces associations.

Pour l'association des restos du cœur, la Mairie est très investie. Les agents des services techniques se déplacent jusqu'à Valence pour récupérer les denrées alimentaires.

Madame HAIM dit que l'idée est de pondérer, à savoir de faire un geste pour ses associations sans impacter le budget pour les associations locales.

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association de producteurs des « Baronnie Paysannes »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que dans le cadre de l'organisation des journées paysannes qui auront lieu du mercredi 17 octobre 2018 au samedi 20 octobre 2018, l'association sollicite auprès de la commune un soutien financier.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 euros à l'association de producteurs des « Baronnie Paysannes ».

Vu, l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du lundi 17 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide, d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association de producteurs des « Baronnie Paysannes » pour l'organisation des journées paysannes qui auront lieu du mercredi 17 octobre 2018 au samedi 20 octobre 2018.

Fixe, le montant de la subvention exceptionnelle à 400 euros.

Dit, que les crédits sont inscrits au chapitre 67, article 6574 de l'exercice 2018.

Vote : Décision adoptée à l'unanimité.

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € au syndicat des producteurs de tilleul

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité du traitement bio du tilleul par congélation, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 euros au syndicat des producteurs de tilleul afin de leur permettre de se procurer le matériel nécessaire.

Vu, l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du lundi 17 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide, d'accorder une subvention exceptionnelle au syndicat des producteurs de tilleul dans le cadre de l'acquisition du matériel permettant le traitement bio du tilleul par congélation.

Fixe, le montant de la subvention exceptionnelle à 400 euros.

Dit, que les crédits sont inscrits au chapitre 67, article 6574 de l'exercice 2018.

Vote : Décision adoptée à l'unanimité.

Précisions complémentaires

Madame DELARBRE suggère que l'association mette des affiches pour proposer le ramassage de tilleul.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'une démarche allégée pour permettre aux propriétaires de faire certifier son arbre.

Madame ROCHAS indique que l'idée est de congeler l'eau pour le traitement bio du tilleul.

Objet : Règlement intérieur de la bibliothèque-médiathèque municipale

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la bibliothèque municipale a été créée en 1982 et que par délibération n°06/2012 du 1^{er} février 2012, il a été approuvé la création d'une médiathèque au sein de la bibliothèque.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un règlement intérieur de la bibliothèque-médiathèque municipale afin de définir les modalités d'accès, d'abonnement et de prêt. Le projet de règlement est annexé à la présente délibération.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Adopte, le règlement intérieur de la bibliothèque-médiathèque municipale.

Précise que, le règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2018.

Vote : Décision adoptée à l'unanimité.

Objet : Règlement d'affichage temporaire des évènements de la commune de Buis-les-Baronnies

Monsieur le Maire explique que par délibération n°35/2016 du 28 juin 2016, le règlement d'affichage temporaire des évènements de la commune de Buis-les-Baronnies a été approuvé.

Monsieur le Maire propose d'ajouter dans ledit règlement, la limitation du nombre d'affiches pour les fêtes foraines et cirques à 20 maximums sur l'ensemble du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de réviser le règlement d'affichage temporaire des évènements de la commune de Buis-les-Baronnies en y ajoutant une limitation du nombre d'affichages à 20 maximum pour les fêtes foraines et cirques sur l'ensemble du territoire.

Approuve, le projet de règlement annexé à la présente délibération.

Autorise, Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement d'affichage temporaire de la commune de Buis-les-Baronnies.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

Précisions complémentaires

Monsieur TREMORI suggère de proposer également une limitation de l'affichage des fêtes foraines dans les communes extérieures.

Madame MERTZ fait état de la qualité des spectacles de « Badaboum ».

Objet : Avancement de la réforme de la gestion des listes électorales

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'avancement de la mise en œuvre de la réforme de la gestion des listes électorales au 1^{er} janvier 2019.

Vu, la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019.

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Cette réforme, conduite par le ministère de l'intérieur, entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralisera et en améliorera la fiabilité. Les listes électorales seront établies par commune, et non par bureau de vote.

Cette réforme a pour objectif de faciliter également l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année N-1.

Enfin cette réforme vise à faire évoluer les échanges d'informations entre les communes et l'INSEE, non seulement à partir du 1^{er} janvier 2019, mais également dès cette année, afin de procéder à l'initialisation des données contenues dans le REU.

Les Maires se voient donc transférés, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle à posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire et de contrôler la régularité de la liste

électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

La réforme s'applique également aux listes électorales complémentaires utilisées lors des élections municipales et européennes, sur lesquelles sont inscrits des ressortissants de l'Union européenne, ainsi qu'aux listes électorales consulaires.

S'agissant des électeurs français établis hors de France, la possibilité d'être inscrits à la fois sur une liste électorale municipale et sur une liste consulaire est supprimée. Parmi ces électeurs, ceux qui n'auront pas choisi au 31 mars 2019 la liste sur laquelle ils souhaitent demeurer inscrits (liste consulaire ou municipale) seront automatiquement radiés des listes électorales municipales et maintenus d'office sur la liste électorale consulaire.

Monsieur le Maire ajoute qu'en application de l'article L.19 du nouveau Code électoral charge d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par son maire à son encontre, sont nommés par le Préfet au plus tard le 10 janvier 2019 selon les modalités précisées à l'article R.7 du nouveau Code électoral.

Vu, les chapitres IV, V, VI et VII de l'article L.19, la composition de la commission diffère selon le nombre d'habitants.

Monsieur le Maire indique que pour les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de **cinq conseillers municipaux**, dont **trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges**, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Néanmoins, **les deux autres conseillers municipaux** composant la commission sont différents selon le nombre de listes qui ont obtenu des sièges au Conseil Municipal.

Pour la commune de Buis-les-Baronnies, comme deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, il s'agit de **deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges**, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de constituer la commission de contrôle.

Dit que, la commission de contrôle sera composée de cinq conseillers municipaux, à savoir :

- BERNARD Sébastien ;
- ROCHAS Pascale ;
- BREYTON Anouk ;
- BEC Françoise ;
- HADANCOURT Jacky.

Vote: Décision adoptée à l'unanimité sous réserve de confirmation de Madame BEC et de Monsieur HADANCOURT.

Objet : Mise à disposition temporaire du point cyber auprès d'un télétravailleur

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre à disposition temporairement le point cyber auprès d'un télétravailleur.

Il est précisé que la mise à disposition est prévue pour une durée d'un mois avec des possibilités de renouvellement, du lundi au vendredi, de 9H00 à 18H00.

Monsieur le Maire indique qu'en contrepartie, le télétravailleur devra verser une participation financière mensuelle de 100 euros.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de mettre à disposition temporairement le point cyber auprès d'un télétravailleur, du lundi au vendredi, de 9H00 à 18H00.

Autorise, Monsieur le Maire à demander une participation financière mensuelle de 100 euros.

Mande, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Vote : *Décision adoptée à l'unanimité.*

Informations diverses

1/ Bilan de la saison estivale

Monsieur le Maire fait part de sa satisfaction de la saison estivale. Les chiffres ne peuvent pas être exposés dès lors que des événements sont également prévus en septembre et en octobre. Il est précisé qu'il y a eu très peu de débordements.

Madame DELARBRE déplore la présence de plus en plus régulière de chiens errants.

Monsieur le Maire donne l'exemple de la capture d'un chien, lequel était dans un état sanitaire catastrophique. Il a été sauvé. Un arrêté de mise en demeure a été pris à l'encontre du Barry. Une prise de contact a été effectuée avec les sociétés spécialisées.

Madame DELARBRE suggère de mettre en place des mesures pour ces chiens errants.

2/ Inauguration de la Maison de Santé

Monsieur le Maire indique que probablement l'inauguration de la maison de santé aura lieu le samedi 8 décembre 2018. Les praticiens souhaitent faire une journée « portes ouvertes ». Une réflexion est en cours sur la mise en place d'ateliers.

3/ Evacuation des déchets le mercredi

Monsieur le Maire souligne que les agents des services techniques assurent un nettoyage du marché. Il n'est pas acceptable de constater des poubelles débordantes. Il est envisagé de demander à la Police Municipale de faire une tournée avec les services techniques pour vérifier les poubelles.

La séance est levée à 21H00.

Le Maire

Les conseillers municipaux



Buis-les-Baronnies, le 29 août 2018

Le Maire

A

Monsieur le Préfet
PRÉFECTURE DE LA DRÔME
3 boulevard Vauban
26 030 VALENCE Cedex 9

Objet : Demande de prorogation du délai de restauration de la continuité écologique au titre du 1-III de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement
Réf. SB/FB/20180824

Monsieur le Préfet,

Vous trouverez ci-joint ma demande de prorogation du délai de restauration de la continuité écologique des ouvrages « Pont des Platanes » et « Prise d'eau Canal du Moulin » sur la rivière Ouvèze.

Contraint par les prescriptions dont vous m'avez rendu destinataire et bien que demeurant interrogatif sur la responsabilité de la commune sur une compétence transférée réglementairement à l'échelon intercommunal et dévolue par convention au syndicat de rivière, j'ai engagé ma collectivité sur les points suivants, voir la délibération jointe :

- Engagement des études relatives à la restauration de la continuité écologique de ces deux seuils, y compris celui de la prise d'eau de l'ASA Canal du Moulin dont la commune n'est pas propriétaire. En effet ce canal au fort caractère patrimonial, historique et social joue un rôle essentiel dans la gestion des eaux pluviales et la protection contre les inondations sur notre territoire.
- Inclure, dans le programme de cette étude, l'aménagement hydraulique permettant le maintien du débit réservé dans l'Ouvéze, ainsi que la réalisation du dossier et le suivi de la procédure de demande d'autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau.

Sur ces derniers aspects, ma demande portera sur une autorisation de prélèvement jusqu'au 1/20^{ème} du module du débit de l'Ouvéze, au lieu du 1/10^{ème}, et je souhaite que soit tolérée une mise en eau minimale du canal, même en période d'étiage sévère. Cela permettrait en effet de conserver une bonne étanchéité du linéaire non busé, nécessaire à la fonction de lutte contre les inondations.

Pour l'ensemble de ces études, que j'ai prévu de mener en tranche ferme jusqu'à la mission PRO pour disposer de chiffrages fiables, je vous informe que je vais déposer des demandes de subventions aux organismes concernés, sur un montant total de 100 000 € HT. En effet, un tel ordre de grandeur de coût ne pourra être supporté sans financement par ma collectivité. De même, j'ai l'intention de les mener en pleine concertation avec l'ensemble de vos services concernés, ainsi qu'avec la fédération départementale de la pêche et le Syndicat Mixte de l'Ouvéze Provençale, structure gemapienne.

../..



../..

Enfin, comme évoqué avec la Direction Départementale des Territoires lors de notre réunion du 13 juin dernier, je me permets d'insister sur l'importance d'un avancement coordonné des mises en conformité des différents seuils présents sur l'Ouvèze. Aux vues des sommes à engager et sur un sujet tel que la continuité écologique, je ne pourrai engager ces travaux s'ils ne contribuaient pas à rétablir une véritable continuité écologique sur un linéaire significatif.

Etant donné la complexité de ce dossier qui mêle enjeux écologiques, réduction importante des prélèvements, patrimoine historique et social, prévention des inondations et coûts élevés, vous comprendrez, Monsieur le Préfet, que sans un appui technique et financier de vos services, et une collaboration étroite de toutes les parties, la commune de Buis-les-Baronnies ne pourra répondre aux exigences qui lui sont faites..

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

Respectueusement,

Le Maire,



Sébastien BERNARD

Pièces jointes :

- Formulaires de demande de prorogation
- Délibération n°42/2018 du 2 juillet 2018
- Etat estimatif des frais d'études à engager au 24/08/2018

Copies :

- Madame la Sous-préfète de Nyons
- Monsieur le Directeur régional de l'agence de l'eau RMC
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

Reçu le :
 19 JAN. 2018
 MAIRIE - BUIS LES BARONNIES



PREFET DE LA DROME

Demande de prorogation du délai de restauration de la continuité écologique au titre du I-III de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement

A retourner par courrier ou par mail à la DDT de la Drôme au plus tard le 01 septembre 2018

Ouvrage :
 N° de l'ouvrage concerné : ROE 53547
 Nom de l'ouvrage concerné : PONT DES PLATANES A BUIS-LES-BARONNIES
 Cours d'eau : OUVEZE

Civilité : M. le Maire
 Nom : BERNARD Prénom : Sébastien
 Adresse : Mairie, Bd Aristide Briand, 26 170 Buis-les-Baronnies
 Mail : mairie@buislesbaronnies.fr
 Téléphone : 04 75 28 07 34

Avancement de la procédure de mise en conformité de l'ouvrage :

Études et travaux :

Niveau d'avancement	Oui/Non	Observations
Étude faisabilité réalisée :	NON	
Étude avant-projet réalisée :	NON	
Choix du scénario fait :	NON	
Étude projet réalisée :	NON	
Dossier loi sur l'eau déposé :	NON	
Autorisation administrative délivrée :	NON	
Travaux en cours :	NON	

Texte réglementaire :

La nouvelle disposition de l'article 120 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 a modifié l'article L.214-17 du code de l'environnement dans ce sens :
 « Les obligations [...] s'appliquent, à l'issue d'un délai de cinq ans après la publication des listes, aux ouvrages existants régulièrement installés. Lorsque les travaux permettant l'accomplissement des obligations résultant du 2° du I n'ont pu être réalisés dans ce délai, mais que le dossier relatif aux propositions d'aménagement ou de changement de modalités de gestion de l'ouvrage a été déposé auprès des services chargés de la police de l'eau, le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant de l'ouvrage dispose d'un délai supplémentaire de cinq ans pour les réaliser ».

TSVP

Je demande à bénéficier des dispositions de l'article 120 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et

des paysages du 8 août 2016:

Justificatif de la demande.

(Merci d'expliquer les raisons de la demande et de justifier du niveau d'avancement de la procédure de mise en conformité)

Ce projet est couplé, par la commune propriétaire et gestionnaire, avec celui relatif au seuil de la prise d'eau du Canal du Moulin (Gorges d'Ubrieux).

De multiples délais ont par conséquent été nécessaires :

- Articulation avec l'ASA du Canal du Moulin pour le portage du projet
- Prise en compte des évolutions réglementaires récentes en ZRE
- Intégration des récentes contraintes de mesure des débits prélevés, installation de l'échelle de mesure en 2017,
- Difficultés à lever pour boucler le financement du projet qui va peser sur les finances communales,
- Délai d'organisation de la concertation avec la communauté de communes et le SMOP, future structure gemapienne,

Qui expliquent aujourd'hui la présente demande de prorogation.

Calendrier proposé :


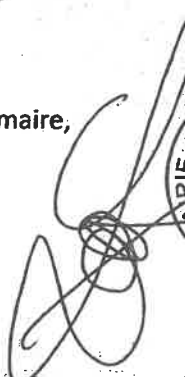
Étapes	Date limite de réalisation
Réalisation de l'étude de faisabilité :	} Fin 2019
Réalisation de l'étude avant-projet :	
Décision du choix du scénario :	
Réalisation de l'étude projet :	} Juin 2020
Dépôt du dossier loi sur l'eau :	
Réalisation des travaux :	Fin 2022 sous réserve de l'obtention des subventions, des délais de procédure et d'enquêtes publiques, délais de délivrance d'arrêté.

Je m'engage à respecter le calendrier ci-dessus dès lors qu'il sera validé par la DDT de la Drôme.

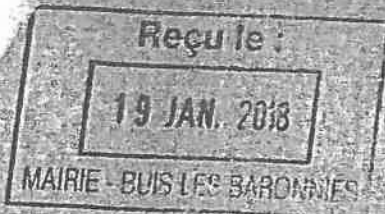
Date : Le 29/08/2018

Le maire,

Signature :



Sébastien BERNARD



PRÉFET DE LA DROME

Demande de prorogation du délai de restauration de la continuité écologique au titre du 1-III de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement

A retourner par courrier ou par mail à la DDT de la Drôme au plus tard le 01 septembre 2018

Ouvrage :

N° de l'ouvrage concerné : ND

Nom de l'ouvrage concerné : PRISE D'EAU DU CANAL DE L'ASA « CANAL DU MOULIN » A BUIS-LES-BARONNIES (GORGES D'UBRIEUX)

Cours d'eau : OUVEZE

Civilité : M. le Maire

Nom : BERNARD

Prénom : Sébastien

Adresse : Mairie, Bd Aristide Briand, 26 170 Buis-les-Baronnies

Mail : mairie@buislesbaronnies.fr

Téléphone : 04 75 28 07 34

Avancement de la procédure de mise en conformité de l'ouvrage :**Études et travaux :**

Niveau d'avancement	Oui/Non	Observations
Étude faisabilité réalisée :	NON	
Étude avant-projet réalisée :	NON	
Choix du scénario fait :	NON	
Étude projet réalisée :	NON	
Dossier loi sur l'eau déposé :	NON	
Autorisation administrative délivrée :	NON	
Travaux en cours :	NON	

Texte réglementaire :

La nouvelle disposition de l'article 120 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 a modifié l'article L.214-17 du code de l'environnement dans ce sens :

« Les obligations [...] s'appliquent, à l'issue d'un délai de cinq ans après la publication des listes, aux ouvrages existants régulièrement installés. Lorsque les travaux permettant l'accomplissement des obligations résultant du 2° du I n'ont pu être réalisés dans ce délai, mais que le dossier relatif aux propositions d'aménagement ou de changement de modalités de gestion de l'ouvrage a été déposé auprès des services chargés de la police de l'eau, le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant de l'ouvrage dispose d'un délai supplémentaire de cinq ans pour les réaliser ».

TSVP

Je demande à bénéficier des dispositions de l'article 120 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et

Justificatif de la demande.

(Merci d'expliquer les raisons de la demande et de justifier du niveau d'avancement de la procédure de mise en conformité)

Ce projet est porté par la commune, conjointement à celui portant sur le Pont des Platanes

De multiples délais ont par conséquent été nécessaires

Articulation avec l'ASA du Canal du Moulin, propriétaire de l'ouvrage, pour le portage du projet

Prise en compte des évolutions réglementaires récentes en ZRE

Appropriation des contraintes de débit réservé et d'autorisation de prélèvement

Installation de l'échelle de mesure en 2017

Difficultés à lever pour boucler le financement du projet qui va peser sur les finances communales

Délai d'organisation de la concertation avec la communauté de communes et le SMOP, future structure gemapienne

qui expliquent aujourd'hui la présente demande de prorogation

Calendrier proposé :

Étapes	Date limite de réalisation
Réalisation de l'étude de faisabilité :	Fin 2019
Réalisation de l'étude avant-projet :	
Décision du choix du scénario :	Juin 2020 sous réserve des délais d'étude d'impact pour l'autorisation de prélèvement
Réalisation de l'étude projet :	
Dépôt du dossier loi sur l'eau :	
Réalisation des travaux :	Fin 2022 sous réserve de l'obtention des subventions, des délais de procédure et d'enquêtes publiques, délais de délivrance d'arrêté.

Je m'engage à respecter le calendrier ci-dessus dès lors qu'il sera validé par la DDT de la Drôme:

Date : Le 29/08/2018

Le maire,

Signature :

Sébastien BERNARD

DEPARTEMENT DE LA DRÔME – COMMUNE DE BUIS-LES-BARONNIES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2018 à 19H00

Date de convocation : 26 juin 2018

Sous la présidence de Monsieur BERNARD Sébastien, Maire.

Présents :

MMES ROCHAS.P, BREYTON.A, MERTZ.B, HAIM.J, PARMENTIER.A, GUIOT.E, DELARBRE.B.
MM. BERNARD.S, DONZE.A, TREMORI.M, TOURNIAIRE.C, HADANCOURT.J, CALOT.F

Pouvoirs :

TERRIBLE.W à HAIM.J

MARFAING.C à BREYTON.A

BEC.F à HADANCOURT.J

SARRAT.O à MERTZ.B

Absents excusés : TERRIBLE.W, MARFAING.C, BEC.F, SARRAT.O et GEOFFROY.O.

Délibération 42/2018

Objet : Engagement de la commune sur les exigences règlementaires de continuité écologique et de limitation des prélèvements par l'ASA du Canal du Moulin

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le contexte réglementaire en évolution sur deux points étroitement liés.

D'une part, la commune se doit de restaurer la continuité écologique sur le seuil du Pont des Platanes et l'ASA du Canal du Moulin de faire de même sur le seuil de sa prise d'eau sur l'Ouvèze. Il est précisé que le délai de mise en conformité est fixé réglementairement au 11 septembre 2018. Il est toutefois possible d'obtenir une prolongation de 5 ans maximum en engageant les études et en émettant une demande formelle avant le 1^{er} septembre 2018.

D'autre part l'ASA du Canal du Moulin doit stopper son prélèvement lorsque le débit de l'Ouvèze est inférieur au débit dit « réservé » (le 1/10^{ème} du module du débit, soit 300 l/s pour l'Ouvèze en amont de Buis). Elle doit aussi limiter son prélèvement de façon drastique lorsqu'il est autorisé, c'est-à-dire lorsque le débit de l'Ouvèze est supérieur au débit réservé de 300 litres/seconde. Ce prélèvement devra de plus être autorisé par arrêté préfectoral après étude d'impact, ou intégré dans l'autorisation volumique globale à la Chambre d'Agriculture du Vaucluse, l'organisme unique de gestion collective désigné pour l'Ouvèze, si le caractère agricole du Canal du Moulin est reconnu.

Il est à noter que, sur la commune, deux autres seuils (privés) sont aussi concernés par la restauration de la continuité écologique : le seuil du pont de la Gardette, et celui de la prise d'eau de la microcentrale électrique d'Ubrieux.

Egalement, l'ASA des Arrosants Réunis est soumise aux mêmes contraintes de prélèvement et d'autorisation pour l'ensemble de ses cinq prises d'eau.

Les deux sujets sont liés car la réalisation d'une passe à poissons sur le seuil de la prise d'eau du Canal du Moulin, pour restaurer la continuité écologique, pourrait être dimensionnée de façon à entonner le débit réservé de 300 litres/seconde. Dans le même temps, cet entonnement pourrait shunter la prise d'eau du canal et annuler ainsi, automatiquement, le prélèvement.

Néanmoins, l'annulation du débit dans le Canal du Moulin lorsque le débit de l'Ouvèze est trop faible pose plusieurs problèmes.

Premièrement, c'est en période d'étiage que l'usage du Canal est le plus bénéfique à la population, pour l'arrosage de jardins alimentaires et de terres agricoles (oliviers notamment).

Deuxièmement, si le Canal devait être durablement à sec pendant l'été, les affaissements de berges et les fissurations qui en découleraient le rendraient potentiellement inefficace dans sa fonction

connexe de collecteur des eaux pluviales. Vu son linéaire important, beaucoup plus complexe et coûteux.

Même si les canaux de l'ASA des arrosants réunis ne sont pas concernés par des phénomènes de rupture de la continuité écologique au droit de ses différentes prises, ils jouent néanmoins pour partie la même fonction de collecteurs des eaux pluviales et devront à ce titre faire l'objet d'une analyse globale des autorisations de prélèvement.

Enfin, malgré le rôle primordial du Canal du Moulin dans la gestion du risque inondation, et malgré son caractère patrimonial et historique fort, l'ASA du Canal du Moulin n'a aujourd'hui pas les moyens humains et financiers pour lancer et suivre les études qui seront nécessaires à sa mise en conformité réglementaire et à la poursuite de son exploitation.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose, après avoir sollicité sur ces questions la Police de l'Eau, le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale, l'Agence de l'Eau et l'Agence Française pour la Biodiversité, et malgré un grand nombre d'inconnues qui restent encore en suspens, la démarche suivante pour tenter de sauvegarder le Canal du Moulin sans s'exposer aux mises en demeure et amendes pour non-conformité :

- Engager les études relatives à la restauration de la continuité écologique du seuil du Pont des Platanes et présenter, d'ici le 1^{er} septembre prochain, un échancier et une demande de prolongation de délai de mise en conformité ;
- Inclure, dans le périmètre de cette étude sur la continuité du seuil du pont des platanes, le seuil de la prise d'eau du Canal du Moulin, en raison de sa fonction dans la gestion des eaux pluviales et de son importance pour l'irrigation ;
- Etendre l'étude concernant la continuité pour la prise d'eau du Canal du Moulin à sa régularisation au regard de la loi sur l'eau et à la réalisation d'un aménagement hydraulique permettant le respect des débits réservés et de l'alimentation de la passe à poissons ;
- Solliciter, pour cette fonction de prévention du risque inondation et pour les usages agricoles, une autorisation de prélèvement jusqu'au 1/20^{ème} du module du débit de l'Ouvèze, au lieu du 1/10^{ème}, ainsi qu'une mise en eau minimale du Canal même en période d'étiage sévère, par exemple en ne prélevant qu'un jour sur deux ou trois pendant les arrêts de sécheresse, ces modalités étant à affiner avec les services concernés ;
- Solliciter l'Etat pour un avancement coordonné de la mise en conformité des seuils privés et des ouvrages communaux ou publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire telle que précisée ci-dessus.

Autorise, Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Autorise, Monsieur le Maire à engager les démarches de demandes de financement.

Décision adoptée à la majorité.

Pour : 16

Contre : 1 (F.BEC)

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le Maire
S.BERNARD

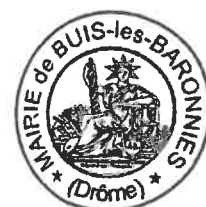




RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES SEUILS PONT DES PLATANES ET PRISE D'EAU DU CANAL DU MOULIN

ÉTAT ESTIMATIF DES FRAIS D'ÉTUDES

Études d'avant-projet et projet relatives à la stricte continuité écologique, pour les deux seuils :	50 000 € HT
Étude hydraulique pour assurer le débit réservé au niveau de la prise d'eau, y compris les mesures nécessaires de débit de la rivière Ouvèze, et dimensionnement de l'ouvrage en résultant, y compris son intégration dans l'ouvrage de continuité écologique :	20 000 € HT
Levés topographiques nécessaires aux études et modélisations hydrauliques, et aux dimensionnements d'ouvrages :	5 000 € HT
Notice d'incidence Natura 2000	5 000 € HT
Dossiers LEMA de demande d'autorisation de travaux (x2) :	10 000 € HT
Dossier LEMA de demande d'autorisation de prélèvement, y compris étude d'impact et suivi du déroulement de la procédure :	10 000 € HT
TOTAL ESTIMATIF AU 24/08/2018 :	100 000 € HT



26063	BUIS LES BARONNIES	DM n°1 2018
Code INSEE	Budget principal	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1332 : Amendes de police	0,00 €	5 368,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1342 : Amendes de police	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 368,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	5 368,00 €	0,00 €	5 368,00 €
D-2111-1816 : ACQUISITIONS FONCIERES	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-1801 : ACQUISITIONS DIVERSES PM	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2161-1815 : ACQUISITIONS D'OEUVRE D'ART	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-1603 : TRAVAUX ACCESSIBILITE BATIMENTS	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000,00 €	15 368,00 €	0,00 €	5 368,00 €
Total Général		5 368,00 €		5 368,00 €